

LOIS DE CHÉHÉ'HÉYANOU

Il est d'usage de réciter la bénédiction «Chéhé'héyanou» lors de l'acquisition de certains objets ou lors d'occasions donnant lieu à un sentiment de joie. C'est aussi le moyen de remercier Hachem pour être arrivé à vivre certains moments. L'équipe Torah-Box vous offre un tableau récapitulatif de tous ces moments où l'on doit ou pas réciter cette bénédiction :

	OUI	NON
CHAPEAU	✓	
CHAUSSURES		✗
CHEMISE	✓ <i>Si l'on ressent une joie particulière</i>	
COLLANTS		✗
COSTUME	✓	
CRAVATE		✗
ECHARPE		✗
ENSEMBLE (CHEMISIER + JUPE)	✓	
FOULARD		✗
GANTS		✗
JUPE	✓ <i>Si l'on ressent une joie particulière</i>	
KIPPA		✗
MAISON (NOUVELLE)		✗
MANTEAU	✓	
MONTRE		✗
NAISSANCE D'UN BÉBÉ		✗ ¹
PANTALON	✓ <i>Si l'on ressent une joie particulière</i>	
PULL	✓ <i>Si l'on ressent une joie particulière</i>	
PYJAMA		✗
ROBE	✓	
SEFER TORAH		✗
SOUS-VÊTEMENTS		✗
TALITH GADOL	✓	
VOITURE (NEUVE)		✗ <i>Réciter Hatov Vé'amétiv</i>

SOURCES: 1 : Dans certaines communautés ashkénazes, il est habituel de réciter Hatov Véhamétiv à l'occasion de la naissance d'un garçon et Chéhé'héyanou à l'occasion de la naissance d'une fille. Voir Vézot Habrakha [édition 5760], page 169 et Pisské Tchouvot, chapitre 223, passage 1.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav

0825.566.661 (0,15ct/min)

03.721.90.85 (gratuit)

www.torah-box.com/question